
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Délibération A5

Évolution de l'activité opérationnelle en matière de nids d'hyménoptères.

Exposé des motifs :

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°92-0698 du 6 octobre 1992 ;

D E C I D E

Article 1 : de prendre acte du constat selon lequel la destruction de nids d'insectes, ne relevant pas des missions du SDIS, pénalise la couverture opérationnelle des risques courants. De plus, le coût réel d'intervention est bien supérieur au tarif facturé à l'usager empêchant, dans l'Indre, l'émergence d'un véritable marché concurrentiel.

Article 2 : de recentrer l'action des sapeurs-pompiers sur les destructions d'insectes localisées sur la voie publique, le domaine public, les lieux publics.

Article 3 : d'adopter les tarifs de destruction de nids d'insectes plus proches du coût réel d'intervention suivants :

- 100€ pour la destruction d'un nid d'hyménoptères simple, facilement accessibles,
- 130€ pour la destruction d'un nid d'hyménoptères en toiture, dans une cheminée, en terre, à l'intérieur d'un mur, d'une cloison... et ne nécessitant pas l'intervention d'une échelle mécanique, ou la mobilisation d'une équipe spécialisée,
- sur devis pour les interventions plus complexes.

Cette tarification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.


Serge DESCOUT